



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mars 2022

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER

**Absents excusés** :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Arnaud JEAN,  
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER,  
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Émilie BRICOUT

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.22.025 - Mutualisation – Approbation de conventions particulières avec mise à disposition de personnels de la Direction des Services Informatiques

**Christian DUMAS expose** :

Un schéma de mutualisation a été adopté par le conseil d'agglomération lors de sa séance du 9 juillet 2015 entre les 22 communes et Orléans Métropole (anciennement Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ») relatif aux coopérations entre les communes et à la mutualisation des fonctions supports.

Les intentions de mutualisation des communes ont été formalisées par des conventions passées avec Orléans Métropole :

- Une « convention cadre » de mutualisation est venue fixer le cadre général d'organisation des relations entre les communes volontaires et Orléans Métropole, et leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et en particulier son annexe fixant la liste des actions mutualisées. Cette convention définit le périmètre et les modalités d'organisation juridique, administrative et financière de la mutualisation.
- des conventions particulières passées en application de la convention cadre sont venues fixer les relations entre chacune des communes et l'EPCI pour l'exercice des missions mutualisées. Elles précisent notamment le périmètre mutualisé, la mise à disposition éventuelle d'agents, de locaux ainsi que les conditions financières.

Considérant que l'année 2021 a été une année de transition ayant permis un audit sur la mutualisation et une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la mutualisation.

Considérant que, par délibération n°2021-04-29-COM-04 du Conseil métropolitain du 29 avril 2021, un pacte transitoire de gouvernance métropolitain jusqu'au 29 avril 2022 a été approuvé ; que ce pacte prévoit la nécessité d'enclencher un processus de renouvellement du schéma de mutualisation arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

Considérant la réflexion générale liée à la mutualisation et à la Gouvernance à mener au cours du 1er semestre 2022.

Considérant en particulier qu'en matière de Systèmes d'Information, une réflexion est menée avec les communes quant à une nouvelle structuration du service de la Direction des Systèmes d'Information et de la Dématérialisation

dans un intérêt commun, impliquant de tenir compte des spécificités propres aux communes mettant à disposition des personnels.

Considérant la nécessité de conclure pour 2022 des conventions transitoires particulières, à l'identique, pour une période de 6 mois renouvelable 6 mois par tacite reconduction entre Orléans Métropole et les communes d'Ingré, d'Olivet et de Saint-Jean de Braye qui mettent actuellement des personnels à disposition du service mutualisé des Systèmes d'Information, afin de couvrir les périmètres et les flux financiers existants et afin de préciser les conditions de mutualisation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et suivants,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil de communauté de l'Agglomération du 9 juillet 2015,

Vu les délibérations de la communauté de l'Agglomération Orléans Val de Loire en date du 17 décembre 2015 et du 28 avril 2016 approuvant les conventions cadre de mutualisation signées en 2016 fixant le cadre général d'organisation des relations des communes et de la communauté de l'Agglomération Orléans Val de Loire - et de leurs actions pour toutes les opérations de mutualisation et les conventions particulières entre les 22 communes membres d'Orléans Métropole ainsi que leurs modifications;

Vu la délibération n°2021-04-29-COM-04 du Conseil métropolitain d'un 29 avril 2021 venue approuver un pacte transitoire de gouvernance métropolitain jusqu'au 29 avril 2022.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2015, du 1er février 2016, du 25 juin 2019 portant avis sur le schéma puis sur le pacte de mutualisation et approuvant le protocole d'engagement ;

Après avis du Comité Technique du 22 février 2022 et après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 28 février 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention particulière de mutualisation jointe en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **22 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

**01 AVR. 2022**

Publication le : **01 AVR. 2022**

Notification le :

**01 AVR. 2022**



Le Maire

Christian DUMAS



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE INGRE**

**Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_025
Date de la décision :	2022-03-22 00:00:00+01
Objet :	mutualisation - approbation de conventions particulières avec mise à disposition de personnels de la direction des services informatiques
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.4 - Autres catégories de personnels
Identifiant unique :	045-214501694-20220322-DL_22_025-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220322-DL_22_025-DE-1-1_0.xml	text/xml	957
Nom original :		
DL.22.025 -RH- Mutualisation - approbation conventions particulières avec mise à disposition de personnels de direction des services informatiques.pdf	application/pdf	306229
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220322-DL_22_025-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	306229

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 avril 2022 à 16h23min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 avril 2022 à 16h23min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 avril 2022 à 16h23min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 avril 2022 à 16h24min00s	Reçu par le MI le 2022-04-01